

— DIFFUSEURS PERMANENTS · 2026



RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION
ET DE TARIFICATION

KERMESSES DE JEUX & ATTRACTIONS

TARIFS 2026 · POLYNÉSIE FRANÇAISE

I · FORFAIT

REDEVANCES ANNUELLES HORS TAXES

La redevance annuelle dépend du **genre d'appareil** servant aux diffusions musicales et du **nombre d'appareils** exploités. Trois tranches sont prévues, chacune déclinée selon les régimes **T.G.** et **T.R.**

T.G. Tarification générale

T.R. Tarification réduite

FORFAIT PAR GENRE D'APPAREIL ET PAR TRANCHE									MONTANTS EN XPF HT	
GENRE DE L'APPAREIL SERVANT AUX DIFFUSIONS MUSICALES	DE 1 À 15 APPAREILS				DE 16 À 30 APPAREILS				PLUS DE 30 APPAREILS	
	PAR APPAREIL		FORFAIT POUR 15 APPAREILS		PAR APPAREIL		FORFAIT POUR 30 APPAREILS		PAR APPAREIL SUPPL.	
	T.G.	T.R.	T.G.	T.R.	T.G.	T.R.	T.G.	T.R.	T.G.	T.R.
Radio sans HP	1 925	1 540	27 560	22 050	1 870	1 500	55 640	44 510	1 770	1 410
TV / Radio K7 sans HP	2 390	1 915	35 880	28 705	2 290	1 830	70 200	56 160	2 080	1 665
BM / Radio avec HP	2 910	2 330	43 680	34 945	2 600	2 080	84 240	67 390	2 600	2 080
JB sans écran	3 850	3 080	57 720	46 175	3 640	2 910	112 320	89 855	3 640	2 910
JB avec écran / Vidéo JB	4 680	3 745	70 200	56 160	4 680	3 745	136 240	108 990	4 680	3 745

Montants en XPF HT par an. T.G. = Tarification Générale · T.R. = Tarification Réduite. Abréviations : HP = haut-parleur · K7 = cassette · BM = baladeur musical · JB = juke-box.

PLURALITÉ D'APPAREILS 100 % + 2/3

En cas de **pluralité d'appareils** servant aux diffusions musicales, il convient de retenir **100 % du tarif le plus élevé** augmenté des **2/3 du tarif le plus bas**.

— DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

CAS PARTICULIERS

II EXPLOITATIONS DÉPENDANT D'UN DÉBIT DE BOISSONS

SALLES DE JEUX COMPORTANT PLUS DE 4 JEUX

Pour les **salles de jeux comportant plus de 4 jeux** :

- exploitées **conjointement** à un débit de boissons,
- exploitées **distinctement** d'un débit de boissons dans une salle communiquant avec celui-ci,

... il convient d'ajouter à la redevance fixée pour les auditions données dans le débit de boissons (cf. rubrique « **Cafés et restaurants du secteur traditionnel** ») un **forfait complémentaire** tel que prévu au présent barème, pour celles données dans la salle de jeux.

! **A contrario** — l'implantation d'un **maximum de 4 jeux** dans un débit de boissons ne justifie pas l'application d'une redevance complémentaire. L'établissement se voit alors appliquer la seule tarification « **Cafés et restaurants du secteur traditionnel** » dont il relève.

III OUVERTURES TEMPORAIRES

AUDITIONS SUR UNE PÉRIODE INFÉRIEURE À UN AN

Pour les auditions musicales données pendant une **période inférieure à une année**, il convient de retenir :

10 %

du tarif annuel
par mois d'exploitation commencé,
jusqu'à 9 mois

100 %

à compter du 10^e mois
tarif annuel plein

IV SAISONNIERS

ÉTABLISSEMENTS EN LOCALITÉS SAISONNIÈRES

Pour les **établissements situés dans des localités saisonnières**, la redevance doit être **majorée** pendant la période de fonctionnement.

+25 %

Majoration appliquée pendant la **période de fonctionnement**

La musique accompagne nos vies depuis 1851, et la SACEM accompagne celles et ceux qui la créent. Société à but non lucratif, la SACEM Polynésie contribue à la vitalité et au rayonnement de la création musicale du fenua, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.



PLUS DE 96M
D'ŒUVRES FRANÇAISES
& INTERNATIONALES



PLUS DE 750
CRÉATEURS & ÉDITEURS
RÉMUNÉRÉS

Ensemble, faisons vivre
la musique du fenua



5 ARCHIPELS
DE POLYNÉSIE
COUVERTS

Société · Marquises · Tuamotu
Gambier · Australes



PRINCIPALE
RÉMUNÉRATION
DES CRÉATEURS

auteurs, compositeurs, éditeurs



UN ACTEUR CULTUREL
LOCAL ENGAGÉ
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE